

CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIS

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRES DE BATIS EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE
ET VOUS SOUHAITEZ LE FAIRE ÉVOLUER VERS UNE NOUVELLE VOCATION?

MANIFESTEZ-VOUS SUR CE SITE INTERNET OU BIEN SCANNER CE QR-CODE POUR DIRECTEMENT
RENSEIGNER LES CONDITIONS SOUS LESQUELLES IL POURRA ÉVOLUER !



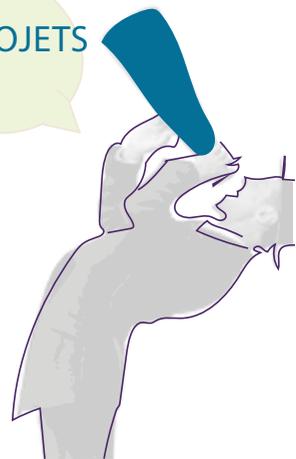
[HTTPS://ICI.REALTA-INNO.FR/CCE-ESTUAIRE](https://ici.realta-inno.fr/cce-estuaire)

N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR MAIL
OU TÉLÉPHONE :

alexandre.daeschler@cc-estuaire.fr
05.57.42.61.99



VOTRE ACTIVITÉ
DIVERSIFICATION AGRICOLE
VOS ATTENTES
VOS PROJETS



PLUi-H de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Faites votre demande de destination !

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de l'Estuaire recense actuellement le changement de destination des bâtiments en zones naturelles et agricoles. Cette étape est indispensable pour faire évoluer son bâti vers une nouvelle vocation (logements, entrepôt, bureau, commerce etc.) dans les années à venir.

Dans ce cadre, il est proposé aux propriétaires du bien de renseigner directement les informations relatives au bâtiment afin de s'assurer de sa possible évolution via son inscription sur un site internet.

L'objectif est d'avoir une connaissance précise, par local (grange, étable, chai etc.), des différents éléments de contexte (existence des réseaux, accessibilité, absence de risque naturel etc.). Des photographies des façades du bâti, ainsi que le type de destination souhaité seront également demandés.

Cela permettra ainsi d'étudier les différents projets et d'éviter par la suite d'éventuels blocages qui seraient pénalisants pour le développement d'une activité.

L'équipe municipale et les techniciens de la CCE se tiendront donc à la disposition des propriétaires du territoire, afin :

- d'identifier vos bâtiments en zones naturelles et agricoles,
- de discuter de vos éventuels projets de développement économique,
- d'affiner vos réponses au questionnaire en ligne,
- de souligner les problématiques rencontrées.

VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS AU SITE INTERNET ?

Contactez la communauté de communes par mail ou téléphone et elle vous enverra le questionnaire à remplir pour que vous constituiez le dossier à lui remettre.